

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le 10 août 2021, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Étaient présents les conseillers : M. Steven Strong-Gallant
Mme Isabelle Paré
M. Réjean Sauvé
M. Alexandre Zalac
M. Willy Mouzon

Était absente Mme Aline Nault

Madame Karine Jolicoeur, secrétaire-trésorière adjointe, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux conseillers.

136-08-21

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 10 août 2021 à 20h00

137-08-21

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2021

ADMINISTRATION

5. Congrès de la FQM

FINANCES

6. Dépôt du rapport des dépenses de la directrice générale en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser
7. Approbation des comptes payés et à payer
8. Autorisation de paiement de factures

GESTION DU TERRITOIRE

9. Adoption du règlement 253-2021 modifiant le règlement 212-2016 sur la garde de poules en zones résidentielles
10. Construction d'une nouvelle résidence au 119 rue de la Salamandre (lot 5 447 055)

CORRESPONDANCE

POINTS D'INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS

Levée de l'assemblée

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	-	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

138-08-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 a été remise à chaque membre du conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	-	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

139-08-21

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2021 a été remise à chaque membre du conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	-	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADMINISTRATION

140-08-21

Congrès de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités se tiendra au Palais des congrès de Québec du 30 septembre au 2 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité de déléguer des représentants à ce congrès ;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité délègue deux membres du conseil qui le désireront pour représenter la municipalité au congrès de la Fédération québécoise des municipalités à Québec du 30 septembre au 2 octobre 2021 et que la Municipalité assume tous les frais inhérents à cette participation.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	-	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné, Jean-Charles Filion, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois d'août 2021.

Dépôt du rapport des dépenses de la directrice générale en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser

Une copie du rapport de Mme Fanny Grosz, directrice générale, est déposée au conseil.

141-08-21

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles ;

IL EST RÉSOLU d'approuver et de payer les comptes suivants :

Chèques nos C2100078 à C2100091	58 451,89 \$
Paiement AccèsD L2100137 à L2100162	39 168,89 \$
Chèques de salaires nos D2100140 à D2100162	14 808,73 \$

GRAND TOTAL 112 429,51 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	-	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

142-08-21

Autorisation de paiement de factures

IL EST RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement de la facture suivante :

- Facture numéro 0889 de Service d'arbre spécialisé enr. d'un montant de 3865,00 \$ (taxes en sus) pour des travaux d'abattage d'arbre sur la rue Des Merles. Le montant de cette facture sera affecté à titre de seuil minimal de contribution de la municipalité dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	-	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

GESTION DU TERRITOIRE

143-08-21

Adoption du règlement 253-2021 modifiant le règlement 212-2016 sur la garde de poules en zones résidentielles

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 13 juillet 2021 avec présentation du projet de règlement ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement 212-2016 sur la garde de poules et l'interdiction d'élevage de volailles en zones résidentielles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur souhaite modifier certaines dispositions concernant les poulaillers et les enclos ;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Règlement numéro 253-2021 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

La définition de l'« enclos extérieur » de l'article 2 est modifiée comme suit :

« **Enclos extérieur** » : enceinte fermée dans laquelle une ou plusieurs poules peuvent être mises en liberté conçue de façon à ce qu'une poule ne puisse en sortir. **Il peut être un prolongement du poulailler.**

ARTICLE 4

La définition du « poulailler amovible » de l'article 2 est modifiée comme suit :

« **Poulailler amovible** » : accessoire fermé de type nichoir latéral avec couvercle où l'on peut garder des poules. **Ce dernier peut être situé à l'intérieur de l'enclos.** Le poulailler amovible n'est pas considéré comme un bâtiment;

ARTICLE 5

L'article 12 est modifié comme suit :

La garde de poules en zone résidentielle requiert l'aménagement d'un poulailler amovible de type nichoir latéral avec couvercle et enclos extérieur (voir annexes A, B, C et D). Lorsque la période légale de garde de poules se termine le 31 octobre, le poulailler amovible de type nichoir latéral avec couvercle et l'enclos extérieur doivent être démantelés et les lieux doivent être remis en état.

Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler amovible de type nichoir latéral avec couvercle et enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Il est interdit de garder des poules en cage.

ARTICLE 6

L'article 13 est modifié comme suit :

Un seul poulailler amovible domestique de type nichoir latéral avec couvercle et enclos est autorisé par terrain où un bâtiment principal est érigé et utilisé à des fins résidentielles, et les normes suivantes s'appliquent :

1. La superficie minimale du poulailler amovible est fixée à 0,37 m² par poule;
2. La superficie maximale du poulailler amovible est fixée à 5 m²;
3. La superficie minimale de l'enclos extérieur est fixée à 5 m² par poule;
4. La superficie maximale de l'enclos est fixée à 25 m²;
5. La hauteur maximale du poulailler incluant l'enclos extérieur ne peut excéder 2,5 mètres.

ARTICLE 7

L'annexe D est insérée comme suit :

ANNEXE D



ARTICLE 8

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement 212-2016 sur la garde de poules et l'interdiction d'élevage en zones résidentielles qu'il modifie.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	-	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

144-08-21

Construction d'une nouvelle résidence au 119 rue de la Salamandre (lot 5 447 055)

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du règlement sur les PIIA prévoit que les travaux de construction pour une nouvelle résidence soient assujettis à l'approbation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé le 7 juillet 2021 une demande de permis de construction pour une nouvelle résidence sur le lot 5 447 055 situé en zone RC-7 ;

CONSIDÉRANT Les recommandations du CCU ci-dessous :

- **D'exiger au requérant de produire un nouveau plan de construction qui respecterait la superficie d'implantation minimale (qui est de 65 m²) prescrite pour un bâtiment principal à deux étages à l'annexe C du Règlement de zonage no.155 pour la zone RC-7;**
- **D'exiger au requérant de spécifier clairement l'ensemble des matériaux utilisés pour le revêtement extérieur ainsi que leurs couleurs.**

IL EST RÉSOLU,

DE NE PAS AUTORISER la construction d'une nouvelle résidence au 119 rue de la Salamandre (lot 5 447 055) tant que le demandeur ne respectera pas les recommandations du CCU.

Madame la mairesse demande à M. Réjean Sauvé, conseiller municipal et président du CCU, s'il souhaite apporter d'autres précisions. M. Sauvé n'a rien à ajouter.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	-	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POINTS D'INFORMATION

Mme. Isabelle Paré Sauvé rappelle à l'assistance qu'un évènement est organisé le 13 août prochain par TSR en Action de 17h à 19h au jardin communautaire. Il y aura un Jazz band et c'est ouvert à tous. Monsieur Willy Mouzon ajoute qu'un permis de réunion a été demandé à la régie des Alcool du Québec et qu'il sera donc permis aux citoyens d'apporter leurs consommations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse ouvre la période de questions à 20h09 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

145-08-21

Levée de l'assemblée

Il est proposé et résolu de lever la séance à 21h03.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	-	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La séance est levée à 21h03.

Julie Lemieux, mairesse

Karine Jolicoeur, secrétaire-
trésorière adjointe

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

Julie Lemieux, mairesse